

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 501

présenté par
M. Estrosi et M. Ciotti

ARTICLE 41

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'optimiser les politiques et la gestion des déchets, les Plans d'élimination des déchets et assimilés auront une portée réglementaire renforcée et coercitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la portée juridique des Plans d'Élimination des Déchets et Assimilés (PEDMA) est très limitée. Afin d'y remédier, il est nécessaire de rendre réglementaire les Plans coercitifs notamment en imposant au Préfet d'intégrer systématiquement dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter, de toutes les installations, les préconisations du PEDMA.